

J. M. S.

MS RUDE 380

Communauté De la Sainte-Famille De Mornant.

Le 19 mars 1855.

Monsieur,

Ne pouvant me rendre en personne
auprès de vous, afin de prendre un conseil
dont j'ai besoin, et ayant éprouvé d'autres
fois les effets de votre accueillante bonté,
je prends la liberté de vous écrire dans
une nouvelle circonstance.

Voici la chose dont il s'agit: Une
jeune orpheline de dix-sept ans et demi
est entrée dans notre maison depuis
quelque temps en qualité d'apprentie
et s'y trouve très heureuse. Son tuteur
veut l'en faire sortir par force, il fait
beaucoup de menaces. Cette jeune personne



qui se trouve sous tous les rapports
dans une position plus avantageuse
que celle de Domestique où on veut la
mettre, persiste à vouloir rester.

Nous n'avons pas encore passé d'engagement.

Qu'il y donc, Monsieur, avoir
l'obligance de me dire quelles raisons
la jeune personne peut opposer aux
poursuites injustes de son tuteur?

Si comme elle l'assure elle-même,
elle revient à la maison, dans le cas
où on la forcerait à en sortir, pourrais-je
alors la recevoir sans me compromettre?

Me serait-il permis d'exiger une
rétribution pour le temps que la jeune
personne a passé à la maison, si le
tuteur use de cette violence?

Je vous prie, Monsieur, de vouloir
bien me répondre à ces différents points.

Je vous serai infiniment obligée.

C'est avec la plus parfaite considération
que je suis,

Votre très humble
S. Marie Diction
Supérieure



ay under
oil

)

)

as

ing
g

e

u

low

)

208



Lyon  Rhône

Monsieur Charnier
Rue d'homme, Place St-Vincent
D. Paul N^o 1.



